

**Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231214\_3**  
**SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 07 décembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

**Présents :**

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; COLLET Michael (membre).

**Absents :**

SONN Karine (Inspectrice de l'Education Nationale) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

**Représenté :**

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles de Saint-Joseph en faveur des activités périscolaires et extrascolaires – Années 2023-2024****Le Président expose :**

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

Elle a connu des évolutions importantes dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles, l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire et l'organisation d'accueils périscolaires et extrascolaires en direction des enfants .

L'établissement de la Caisse des écoles a compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des familles et dans un souci d'optimisation des moyens, elle a mis en place 7 garderies et 6 accueils périscolaires les mercredis et 6 accueils de loisirs extrascolaires. Les sites et le nombre de places d'accueil peuvent évoluer selon le contexte et les besoins.

Il s'agit pour la Caisse des écoles de mettre en œuvre sur ces différents sites, chaque jour d'école, avant et après la classe, un accueil de garderie périscolaire ainsi que les mercredis et les périodes de vacances de mars et d'octobre, différents ateliers éducatifs et de loisirs en faveur des enfants.

Sur ces différents temps, plusieurs activités éducatives et récréatives sont proposées telles que des activités culturelles, manuelles (dessin, peinture, création, ...), littéraires (atelier-lecture, contes ...), sportives mais aussi :

- ▶ Des projections de films au cinéma,
- ▶ Des sorties pédagogiques,
- ▶ Des journées thématiques,
- ▶ Des animations diverses (lecture, théâtre, chant, cuisine ...),
- ▶ Des échanges avec d'autres structures d'accueil...

L'organisation de ces différents accueils requiert des moyens que la Caisse des écoles ne peut, à elle seule, mettre en œuvre (notamment en ce qui concerne les locaux, la restauration et les transports).

Il convient donc, dans le cadre exclusif de l'organisation de ces accueils, que la Caisse des écoles puisse disposer des aides en nature communales suivantes pour l'année 2024:

**Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**

- Mise à disposition gracieuse de locaux
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 70 000 euros.

**Tous les mercredis en période scolaire :**

- Mise à disposition gracieuse de locaux
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas froids et d'un goûter) dans la limite de 100 000 euros
- Mise à disposition de transports dans la limite de 60 000 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 20 000 euros.

**Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :**

- Mise à disposition gracieuse de locaux
- Mise à disposition de transports dans la limite de 35 000 euros
- Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 17 000 euros.
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 17 000 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20231214-DCA20231214\_3-DE



Il est donc demandé au conseil d'administration:

- d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la note explicative de synthèse n°20231214\_3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

**Article 1.-** **D'approuver** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus

**Article 2.-** **D'autoriser** le Président à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4.-** Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :